



**Convention cadre Emplois d'avenir  
entre l'État et l'Union Syndicale des employeurs de la  
Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des  
services à domicile**



**emplois d'avenir**  
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE

## Convention cadre Emplois d'Avenir entre l'État et l'USB

La convention cadre sur la mise en œuvre des emplois d'avenir, est conclue entre :

### **l'État,**

représenté par Monsieur Benoit Hamon, ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation

### **et l'Union Syndicale des employeurs de la Branche de l'aide à domicile (USB),**

représentée par les présidents des fédérations et union d'employeurs membres de l'USB,

- Pour ADESSADOMICILE, Monsieur Jean de GAULLIER, Président,
- Pour l'ADMR, Madame Marie-Josée DAGUIN Présidente,
- Pour la FNAAFP/CSF, Monsieur Jean-Louis LEMIERRE, Président,
- Pour l'UNA, Monsieur André FLAGEUL, Président.

### **Préambule**

**La jeunesse est l'une des priorités du quinquennat. Les emplois d'avenir sont une première concrétisation de cette priorité au travers de la politique de l'emploi.**

La situation des jeunes sur le marché de l'emploi est préoccupante. La collectivité nationale ne peut rester inactive face à une telle situation qui entraîne un gaspillage de talents, retarde l'accès de ces jeunes à l'autonomie et diffuse dans l'ensemble de la société une triste appréhension face à l'avenir. Nous devons agir pour que ces jeunes, tout particulièrement les jeunes qui ne disposent pas de qualification, puissent accéder à un premier emploi et se voient offrir une deuxième chance de se qualifier. C'est dans cet objectif que le gouvernement a conçu les emplois d'avenir.

**Les emplois d'avenir reposent sur une ambition collective et mobilisatrice : offrir une véritable insertion professionnelle à des jeunes peu ou pas qualifiés.** Avec les emplois d'avenir, il est proposé aux jeunes :

- une première expérience professionnelle,
- et une période d'acquisition de compétences ou de qualification reconnue, gage d'une insertion professionnelle durable.

Ce dispositif, créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, a pour objectif de permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés de réussir



une première expérience professionnelle et de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle.

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) pas ou peu qualifiés. Il vise tout le territoire et en priorité les zones urbaines sensibles, les zones de revitalisation rurale, l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer et les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les emplois d'avenir sont par ailleurs créés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale ou des activités ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Afin de permettre aux jeunes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi d'entrer dans le dispositif des emplois d'avenir, l'État et l'Union définissent dans cette convention-cadre les engagements pris et leur mise en œuvre.

## I. Présentation de l'USB et perspectives d'emploi dans le secteur d'activité

L'USB regroupe quatre unions et fédérations d'employeurs de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) :

- Adessadomicile Fédération Nationale
- ADMR
- FNAAFP/CSF
- UNA.

L'USB a pour objet notamment d'assurer la représentation des membres auprès de toute instance ayant pour objet l'étude, l'information, la concertation, la négociation, la gestion de dispositions relatives à l'emploi, la formation, et à tout sujet connexe dans le secteur de l'aide à domicile.

Avec plus de 5200 structures et 220 000 salariés, la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile est un acteur incontournable de l'économie sociale et solidaire.

Elle est également la branche la plus importante du secteur économique des services à la personne dans le cadre des activités prestataires. Sur l'ensemble du territoire, les structures de la branche répondent notamment aux besoins des personnes âgées dépendantes, des personnes handicapées ou malades, des familles en difficulté et des personnes non dépendantes.

Les structures assurent ainsi des prestations d'aide, d'accompagnement, de soins et de services à domicile, et réalisent chaque année près de 200 millions d'heures d'intervention en mode prestataire, bénéficiant environ à 1,6 millions de bénéficiaires.



Dans les années à venir, les besoins en salariés qualifiés resteront conséquents en raison de nombreux départs programmés à la retraite. De même les besoins des bénéficiaires augmenteront inéluctablement, notamment en raison du vieillissement de la population et du développement de politiques plus actives dans la prise en charge des personnes handicapées.

Face à cette situation, l'USB consciente des difficultés d'insertion sociale et professionnelle de nombreux jeunes sans qualification ou peu qualifiés, souhaite que cette population constitue une des priorités des politiques d'emploi de ses adhérents. A ce titre, et dans le cadre des valeurs de solidarité de l'économie sociale, l'USB se sent pleinement concernée par l'initiative prise par l'Etat de création des emplois d'avenir.

Cette démarche de l'USB s'intégrera dans la continuité de la politique de professionnalisation menée par la branche depuis de nombreuses années pour qualifier les intervenants à domicile. Par cette convention, l'USB s'engage dans cette politique d'insertion ambitieuse des jeunes peu ou pas qualifiés pour pourvoir à ses besoins de recrutement et les former à ses métiers d'avenir.

## II. Les engagements de l'USB

Au regard des spécificités de l'intervention à domicile, notamment en faveur des publics les plus fragiles, et des exigences minimales en terme de maturité personnelle des salariés, l'USB réserve l'accès aux emplois d'avenir aux jeunes de 18 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés).

Les membres de l'USB s'engagent à :

- 1) Diffuser les informations relatives au dispositif « emplois d'avenir » auprès de leurs adhérents respectifs via leurs supports actuels de communication.
- 2) Promouvoir les emplois d'avenir auprès de leurs adhérents.
- 3) Accompagner les adhérents en développant tout appui technique nécessaire par l'élaboration d'outils RH visant à faciliter notamment :
  - L'identification des postes à pourvoir,
  - La construction de parcours,
  - La mobilisation des moyens financiers pour la prise en charge des emplois d'avenir.



Ce travail se fera en coordination sur le plan national et régional avec les démarches engagées par l'USGERES et UNIFORMATION, OPCA désigné par la branche.

- 4) Favoriser le recrutement par ses adhérents de 3000 jeunes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir sur les activités suivantes :
- interventions à domicile
  - administratif

Les emplois proposés relèveront principalement des catégories A, B ou C du titre III consacré aux emplois repères de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010, à savoir :

- catégorie A : agence à domicile, agent polyvalent, agent bureau, agent d'entretien
- catégorie B : employé à domicile, employé d'entretien, employé de bureau
- Catégorie C : auxiliaire de vie sociale, aide médico-psychologique, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, secrétaire, hôte(sse) d'accueil, aide-comptable.

Ces jeunes pourront ensuite évoluer vers des emplois des catégories D et E : techniciens intervention sociale et familiale, secrétaire de direction, assistant technique, secrétaire médical, chargé d'évaluation et de suivi social, éducateur de jeunes enfants, ergothérapeute, délégué à la tutelle, médiateur familial, assistant de direction, chargé de développement, comptable, responsable de secteur, conseiller technique.

Les recrutements se feront :

- Soit sur des contrats à durée indéterminée à temps partiel avec un minimum de 24 heures hebdomadaires, incluant le temps de formation, avec modulation du temps de travail, soit à temps plein,
- Soit sur des contrats à durée déterminée à temps plein, incluant le temps de formation.

- 5) Faciliter la mise en place d'un encadrement personnalisé pour chaque jeune recruté en emploi d'avenir :

- Informer les structures adhérentes de l'obligation de mettre en place un tutorat personnalisé pour chaque jeune bénéficiaire d'un emploi d'avenir, afin de lui assurer des conditions d'encadrement propres à faciliter son intégration au sein de la structure ainsi qu'un accompagnement personnalisé et régulier.
- Pour les emplois relevant de la filière intervention, l'intervention à domicile avec le tuteur auprès de l'usager est indispensable tant que le jeune n'a pas obtenu les compétences requises.



Selon le profil du jeune recruté et le diplôme visé cette période d'intervention en doublon auprès du bénéficiaire aura une durée de 1 mois minimum dans la limite de 3 mois en fonction du diplôme visé.

Cette période d'intervention en doublon peut être renouvelée au regard des conclusions d'un entretien d'évaluation entre l'employeur, le tuteur et le jeune.

- 6) Mobiliser UNIFORMATION pour aider leurs adhérents à mettre en place des formations et une ingénierie pédagogique adaptée aux jeunes recrutés, en lien avec la Région et les services de l'Etat :

Accompagner les structures adhérentes à mettre en œuvre les actions de formation, de professionnalisation et/ou de qualification nécessaires à l'acquisition des compétences visées par les jeunes et répondant aux besoins des structures en lien avec les emplois repères cités au point quatre. Dans ce but, l'USB et UNIFORMATION informeront de l'ensemble des outils de la formation tout au long de la vie pouvant être mobilisés.

Ces actions pourront prendre notamment la forme de formations de remise à niveau (savoirs de base), de formations pré-qualifiantes, de formations qualifiantes, d'accès aux dispositifs de formation dans le cadre d'appels à projets FPSPP. Dans certains cas, une préparation opérationnelle à l'emploi pourra être mobilisée. Ces actions doivent être conformes aux priorités triennales définies par les partenaires sociaux de la branche.

- 7) Aider à la valorisation des compétences acquises par le jeune en permettant aux structures de délivrer le passeport formation de la branche de l'aide, du soin, de l'accompagnement et des services à la personne, et permettant de reconnaître les compétences professionnelles acquises pendant l'emploi d'avenir.
- 8) Veiller à ce que ses adhérents maintiennent l'emploi au moins pour la durée de l'aide à l'insertion professionnelle versée au titre des emplois d'avenir.
- 9) Pérenniser le maximum de jeunes dans l'emploi :

Cet objectif sera prioritaire sous réserve des capacités financières des établissements, de l'adéquation des compétences du jeune au poste proposé, et le cas échéant de leur réussite au titre, certification ou diplôme suivi.

Pour cela la structure repérera les emplois susceptibles de correspondre aux qualifications acquises ou ceux pour lesquels il sera possible d'engager un parcours de qualification spécifique.



Dans le cas où le maintien de l'emploi n'est pas possible, et avant la fin de celui-ci, l'Union aidera l'adhérent à formaliser un parcours professionnel en lien avec l'USGERES et le référent du jeune à la mission locale. La bourse de l'emploi de l'USGERES sera mobilisée dans ce cadre pour favoriser une meilleure insertion professionnelle des jeunes concernés.

### III. Les engagements de l'Etat

L'Etat contribue à la mise en œuvre des emplois d'avenir en les prenant financièrement en charge au taux de 75% de la rémunération brute du SMIC. La prise en charge financière peut s'effectuer, selon les caractéristiques des contrats de travail conclus avec les jeunes, sur une durée hebdomadaire de 35 heures maximum et une durée totale de l'aide de trois ans.

L'État s'engage à mobiliser ses services et notamment le service public de l'emploi et à diffuser les engagements pris avec l'USB, mais aussi avec l'USGERES pour permettre la conclusion des emplois d'avenir dans les meilleures conditions.

L'État s'engage à mobiliser l'ensemble de ses partenaires, notamment les régions, les OPCA, le FPSPP, afin de favoriser une offre de formation diversifiée et adaptée aux activités des adhérents de l'USB et aux compétences dont l'acquisition est visée par les jeunes bénéficiaires en emploi d'avenir.

### IV. Suivi et évaluation

#### Pilotage de la convention

L'USB s'engage à transmettre aux services du ministère chargé de l'emploi un bilan annuel relatif aux emplois d'avenir recrutés par les structures adhérents à l'un de ses membres et aux actions engagées pour faciliter la construction de parcours formation et emploi structurants pour ces jeunes. Ce bilan porte notamment sur le nombre de recrutements réalisés, les modalités de tutorat et d'actions de formation effectivement mises en œuvre et l'insertion professionnelle des jeunes recrutés.

Les signataires conviennent de la mise en place d'un comité de pilotage et de suivi de la convention qui se réunira de manière semestrielle. Les signataires s'engagent à favoriser la déclinaison régionale du présent accord. Cette déclinaison régionale visera à préciser les modalités opérationnelles précises et à mobiliser les acteurs compétents.

### V. Durée – résiliation – modification

La présente convention est en vigueur pour des recrutements réalisés jusqu'au 31 décembre 2014.

Elle peut être modifiée par avenant, avec l'accord des parties signataires.



En cas de non-respect des dispositions de la convention, en particulier des obligations de tutorat et de formation, les parties peuvent résilier la présente convention.

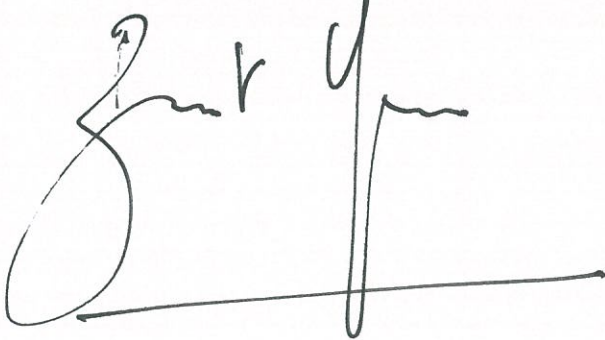
Fait à Paris en deux exemplaires, le 4 AVR. 2013

Pour l'Etat,

Madame Sylvia PINEL,  
Ministre de l'artisanat, du commerce  
et du tourisme



Monsieur Benoit Hamon,  
Ministre délégué chargé de l'économie  
sociale et solidaire et de la consommation



Pour les fédérations et unions  
d'employeurs membres de l'USB,

Pour ADESSA domicile,  
Monsieur Jean de GAULLIER, Président,



Pour l'ADMR,  
Madame Marie-Josée DAGUIN Présidente,



Pour la FNAAFP/CSF,  
Monsieur Jean-Louis LEMIERRE, Président,



Pour l'UNA,  
Monsieur André FLAGEUL, Président

